

1

Auto-évaluation par l'ESSMS
(recommandé mais non-obligatoire)

2

- Engagement dans la procédure d'évaluation
(Arrêté de programmation pluriannuel publié par l'(les) autorité(s) d'autorisation et de contrôle compétente(s)).

- Sélection d'un organisme accrédité et contractualisation

3

Évaluation de l'ESSMS par l'organisme accrédité

4

Envoi du rapport de visite par l'organisme accrédité à l'ESSMS

5

Transmission et diffusion du rapport par l'ESSMS

- à (aux) autorité(s) de tarification et de contrôle
- à la HAS
- aux différentes instances en interne
- au public

6

Bilan annuel dans le rapport d'activité envoyé à (aux) autorité (s) de tarification et de contrôle